

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 104)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL50

présenté par
M. Gauvain, rapporteur

ARTICLE 10

À l'avant-dernière phrase de l'alinéa 5, substituer au mot :

« susvisées »,

le mot :

« susmentionnées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.